



CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR Mis à jour en Juillet 2023

Gestion monétaire de Palatine AM



« **Déclaration d'engagement**

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des produits **Palatine Monétaire Standard** et **Palatine Monétaire Court Terme**. Palatine AM est impliquée dans l'ISR depuis 2007 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible pour chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Palatine Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Les produits financiers **Palatine Monétaire Standard** et **Palatine Monétaire Court Terme** respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Juillet 2023 »

Rubriques du Code

1.	FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	3
2.	DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION.....	4
3.	DONNEES GENERALES SUR LE FONDS PRESENTE DANS CE CODE DE TRANSPARENCE	9
4.	PROCESSUS DE GESTION	13
5.	CONTROLE ESG	17
6.	MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG.....	18

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Ce code s'applique aux produits financiers **Palatine Monétaire Standard** et **Palatine Monétaire Court Terme** dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Nom du fonds	PALATINE MONETAIRE STANDARD PALATINE MONETAIRE COURT TERME
Encours du fonds au 31/12/2022	772 481 404.94 € 1 284 086 763.46 €
Classification	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellé en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input checked="" type="checkbox"/> Monétaires <input checked="" type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
Approche(s) dominante(s)	<input type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-Class) <input checked="" type="checkbox"/> Best-in-universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	<input type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Oil&Gas <input checked="" type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Sociétés impliquées dans la production de tabac ou dont le commerce de tabac représente plus de 5% du chiffre d'affaires <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input type="checkbox"/> Jeux de hasard <input type="checkbox"/> Pornographie
Labels	<input type="checkbox"/> Label Finansol <input type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien
Lien vers les documents	Palatine Monétaire Court Terme I - Palatine Asset Management (palatine-am.com) Palatine Monétaire Standard - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , ils promeuvent des critères sociaux et environnementaux et sélectionnent des entreprises ayant de bonnes pratiques de gouvernance.

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion en charge des produits financiers **Palatine Monétaire Standard** et **Palatine Monétaire Court Terme** concernée par ce code est :

Palatine Asset Management
140 Boulevard Malesherbes
75017 PARIS

Site Internet : www.palatine-am.com

Palatine Asset Management, 100% filiale de la Banque Palatine qui appartient au groupe BPCE, propose depuis plus de 30 ans ses expertises en matière de gestion action, mais aussi en matière obligataire, monétaire et performance absolue.

Ses clients, pour l'essentiel des investisseurs institutionnels, institutions de retraite et de prévoyance, lui font confiance pour la robustesse de ses processus et sa gestion active dans le cadre d'une enveloppe de risque maîtrisée.

Forte d'une équipe de 27 professionnels, elle gère plus de 5,1 milliards d'euros d'actifs (31/12/2022), répartis sur 22 OPC ouverts et 16 dédiés ou délégués.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

En 2022, Palatine Asset Management a consolidé son positionnement de boutique de gestion premium résolument engagée sur l'ESG afin de répondre aux attentes de ses clients.

Dans un environnement réglementaire ESG de plus en plus exigeant (Taxonomie, SFDR, MIFID II, ...), nous avons revisité tous nos processus pour nous assurer de la robustesse de notre gestion et de la solidité des positions en matière de durabilité.

Pour cela, l'équipe de gestion a été renforcée avec le recrutement d'un responsable de l'analyse et un analyste ESG junior.

De plus, la gestion des fonds compte à présent sur des binômes de gestion pour une vision croisée à travers en particulier les dimensions durables des portefeuilles.

Palatine AM a augmenté son accès aux bases de données ESG en nouant un nouveau partenariat avec Humpact (société de données extra-financières spécialisées sur les données sociales) en plus de Moody's Solutions ESG, Ethifinance et Trucost.

En complément de notre savoir-faire historique sur l'environnement à travers Palatine Planète, nous nous sommes mobilisés sur la partie « Sociale » de l'ESG en intégrant une stratégie d'investissement innovante axée sur l'Emploi Durable à travers Palatine Europe Sustainable Employment.

Si la réduction de l'impact environnemental est désormais synonyme de performance financière à LT, on a encore tendance à minorer l'impact d'une gestion sociale de qualité dans la création de valeur économique à LT.

Or le social, et l'emploi en particulier sont une opportunité financière à LT. C'est une compétence durable de l'entreprise, créatrice de valeur ajoutée.

De plus, rendre l'économie plus verte ne pourra pas se faire aux dépens de la question sociale. C'est tout l'enjeu de la « transition juste ».

Enfin, la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité d'intégrer davantage les questions sociales dans les décisions financières : prise de conscience que le capital humain est la ressource naturelle la plus importante d'une entreprise.

L'analyse ESG (sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance) de Palatine AM d'un émetteur (action ou dette) est construite sur la gestion des risques en matière de durabilité (mesure des risques physiques, de transition,...) mais également sur la gestion des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de

durabilité (politique d'exclusion du charbon thermique, des armes interdites, des entreprises controversées, application d'un filtre ESG, calculs des indicateurs PAI,...). Elle est intégrée dans nos portefeuilles à travers une notation ESG qui vient compléter l'analyse financière.

A la fin de l'année 2022, notre offre de solutions d'investissement responsable compte 13 fonds article 8 et un article 9, Palatine Europe Sustainable Employment, et 5 fonds actions sont labellisés ISR.

Notre approche, une gestion de conviction sur des thèmes d'avenir (transition énergétique, démographie, digitalisation) alliant performance et responsabilité, est engagée et transparente.

Depuis 2019 Palatine AM est signataire des PRI. Nous sommes membre de la commission Investissement Responsable de l'AFG et nous adhérons au code de transparence AFG-FIR-Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public.

Notre politique d'engagement a pour vocation de pousser les entreprises dans une démarche de progrès. Elle passe par une politique de vote axée sur les critères ESG (en partenariat avec un ISS), un dialogue avec les entreprises et un engagement collaboratif avec WDI.

En 2022 nous avons également systématisé l'industrialisation de nos reportings ESG.

Palatine AM publie un certain nombre d'indicateurs sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Une mesure de la contribution des portefeuilles aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU est également calculée.

Un comité ISR (composé du Directeur Général, de la responsable de la compliance, de la responsable des investissements, des analystes ESG, et de gérants) se tient mensuellement et aborde toutes les questions stratégiques concernant la gestion ISR.

Investir dans des entreprises plus durables, plus justes qui se soucient de leur impact environnemental, qui s'attachent à leur capital humain à travers des politiques sociales de qualité, et qui présentent une bonne gouvernance tel est notre objectif.

Car notre raison d'être est de donner du sens et de la valeur à nos investissements

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (lien de la politique d'engagement, de la politique d'exercice des droits de votes, et de la politique d'investissement responsable)

Politique d'engagement

[https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/12 - PAM-2021-12-31_Synthese_du_Rapport_d_engagement_V2.pdf](https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/12_-_PAM-2021-12-31_Synthese_du_Rapport_d_engagement_V2.pdf)

Politique d'exercice des droits de votes

[https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/PAM - POLITIQUE D ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2022.pdf](https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/PAM_-_POLITIQUE_D_ENGAGEMENT_ACTIONNARIAL_2022.pdf)

Politique d'investissement responsable

[Definition de l investissement durable Janvier 2023.pdf \(palatine-am.com\)](#)

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Appréhender insuffisamment les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos investissements peut conduire à s'exposer à des risques réputationnels, financiers ou réglementaires. C'est pourquoi Palatine Asset Management monitoré le plus possible ces risques, pour les atténuer le plus possible, mais également capter les opportunités ESG à travers :

1/ Intégration de l'analyse ESG, des thématiques ESG, et de la gestion des controverses dans l'évaluation des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous pensons que cela offre une vision complémentaire des sociétés permettant de déceler celles qui seront les gagnantes de demain.

2/ Réduction de nos investissements dans des actifs fortement carbonés à travers la mise en place d'une politique charbon stricte et d'une politique Oil&Gas ambitieuse.

1. Les sociétés minières dont plus de 20% du chiffre d'affaires est généré par l'extraction du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement des fonds Palatine AM. De même, les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon sont tenus hors du périmètre d'investissement. Ce critère d'exclusion relatif est complété par un seuil d'exclusion absolu pour garantir des pratiques d'investissement responsables. Ainsi, les sociétés minières dont la production annuelle de charbon dépasse les 10M de tonnes et les producteurs d'énergie dont la production à base de charbon représente plus de 5GW sont exclus.
2. Palatine AM exclue de ses investissements les sociétés productrices de pétrole présentes sur la liste Upstream de l'ONG Urgewald. Cette liste couvre 95% des acteurs impliqués dans la production upstream (exploration, extraction et toutes les activités liées comme les études sismiques, l'obtention de permis d'exploration...) et 97% des projets de développement upstream à court terme. Elle inclue également les hydrocarbures non-conventionnels.

3/ Mesure des risques spécifiques liés au changement climatique avec 3 catégories de risques climatiques majeurs :

- **Les risques climatiques physiques** : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
- **Les risques de transition** : ce sont les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...
- **Les risques de responsabilité** : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Conscient de l'urgence climatique et du besoin de réduire l'exposition à ces risques, Palatine AM a mis en place une politique d'investissement responsable. L'objectif est de protéger les actifs, dont elle a la gestion, des risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une économie plus durable pour faire bénéficier à ses clients des opportunités liées au changement climatique.

Le détail de la politique de prise en compte des risques de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion : [Politique de prise en compte des risques de durabilite 2022.pdf \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com/fr/actualites/2022/09/20/politique-de-prise-en-compte-des-risques-de-durabilite-2022.pdf)

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Chez Palatine Asset Management l'ensemble des équipes de la gestion est fortement impliqué dans la gestion ISR, à commencer par les gérants analystes financiers et extra-financiers qui ne cessent de monter en compétences sur toutes les questions ESG.

De même est concernée tout naturellement l'équipe d'analyse ESG composée de Charles Viannay et Clothilde Marlin sous la responsabilité de la directrice des investissements, Marie-Pierre GUERN, en charge de ces questions depuis 2007.

A ces derniers peuvent être également associées les équipes commerciales, de reporting ou encore celle en charge de la conformité et des risques qui s'assure de la bonne application des règles de gestion ISR.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Analystes ISR : 3

Gérants- Analystes et ISR : 7

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Palatine AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2019 et respecte depuis toujours leurs 6 grands principes dans sa prise en compte des questions ESG ainsi que dans ses prises de décision relatives à ses investissements.

- *Intégrer les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement,*
- *Être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements,*
- *Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles elle est investie,*
- *Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement,*
- *Travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes,*
- *Reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.*

Palatine AM participe aussi à des groupes de place (AFG, SFAF) et est signataire de WDI (Working Disclosure Initiative) depuis 2022, une coalition d'investisseurs qui s'engage pour promouvoir plus de transparence sur les indicateurs sociaux.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR au 31/12/22 s'élèvent à 4 621 M€.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage d'actifs ISR de PAM représente 90 % de ses encours totaux au 31/12/22.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Conformément à la loi Grenelle II, la gamme des fonds ouverts de Palatine AM est accessible sur le site internet www.palatine-am.com.

L'ensemble de la gamme de produits de Palatine AM intègre les risques de durabilité, les fonds et sicav ayant une gestion ISR sont plus particulièrement les fonds suivants :

- Article 9 :
 - PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT : Investi principalement dans des sociétés de l'Union Européenne ayant de bonnes pratiques sociales.
 - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R

➤ Article 8 :

- PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES : Investi principalement dans des entreprises détenues par des familles de la zone euro.
 - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES
- PALATINE PLANETE : Composé de valeurs de l'Union Européenne dont l'activité est liée à l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.
 - FR0010649079 PALATINE PLANETE R
 - FR0010341800 PALATINE PLANETE I
 - FR0012068518 PALATINE PLANETE Part Le Cèdre
 - FR0014000JR9 PALATINE PLANETE Part Club Planète
 -
- CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE : Investi dans des entreprises françaises portant une attention particulière à l'emploi et aux conditions de travail.
 - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
 - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)
- **PALATINE MONETAIRE STANDARD : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créances négociables et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.**
 - **FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD**
- **PALATINE MONETAIRE COURT TERME : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, titres de créances et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.**
 - **FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)**
 - **FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)**
- PALATINE OPPORTUNITES 6-12M : Investi essentiellement, de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés principalement en euros (de 90% à 100%), d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.
 - FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)
 - FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)
- PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS : Investi dans un portefeuille composé de titres de taux, sans contrainte de signature et de maturité.
 - FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)
 - FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)
- PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance en euro.
 - FR0013391463 PALATINE OPTIMUMCREDIT 1-3 ans (R)
 - FR0010377564 PALATINE OPTIMUMCREDIT 1-3 ans (I)
- PALATINE FRANCE MID CAP : composé des sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières.
 - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
 - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
- PALATINE FRANCE SMALL CAP : centré sur les petites entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises et détenteur du Label Relance avec exclusion totale des sociétés exerçant des activités liées au charbon.
 - FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP
 - FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R
- PALATINE AMERIQUE: Investi principalement dans des sociétés américaines grandes capitalisations du S&P500 ESG.
 - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
 - FR0014005LO1 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
 - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
 - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)

- PALATINE GLOBAL BONDS : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux.
 - FR0013259207 PALATINE GLOBAL BONDS (R)
 - FR0010744219 PALATINE GLOBAL BONDS (I)

3. Données générales sur le fonds présenté dans ce code de transparence

Ce code s'applique aux fonds **PALATINE MONETAIRE STANDARD – FR0000299877** et **PALATINE MONETAIRE COURT TERME - FR0010611335 Part I / FR0013287315 Part R** gérés par Alexandre Montferme et Thomas Bassibe sous la supervision de Rémi Duran, responsable de la gestion taux.

Ces fonds ISR offrent une bonne diversification sectorielle et privilégient les sociétés qui portent une attention particulière aux critères ESG (émissions carbone, conditions de travail, indépendance de l'exécutif, ...).

3.1. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG pour ces fonds ?

La prise en compte des critères ESG dans la gestion de ces fonds monétaires est un outil de management du risque, de la stratégie concurrentielle, de la gestion des parties prenantes et de la qualité du management des sociétés.

Avec cet objectif d'investissement intégrant des critères ESG, les fonds monétaires sélectionnent les entreprises qui prennent en compte le développement durable et les enjeux de long terme dans leur stratégie. Cela implique que les sociétés portent une attention particulière à leur impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Ainsi, l'intégration des critères ESG permet d'évaluer la qualité de la démarche RSE d'une entreprise, au-delà du simple aspect économique. Et une entreprise qui intègre des facteurs ESG au cœur de son activité, présente des risques plus faibles.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement de ces fonds ?

L'évaluation ESG des émetteurs est faite à partir de moyens internes et externes.

Les équipes d'analyse ESG de Palatine Asset management s'appuient sur les bases de données extra-financières, comme celles de Moody's ESG Solutions pour les grandes capitalisations ou encore Ethifinance pour les moyennes et petites capitalisations, de Trucost (S&P Global), pour les données environnementales (sur le carbone, les risques climatiques, ...) et de la société Humpact, pour les données sociales (indicateurs liés à l'emploi, étude des politiques sociales, ...). L'analyse ESG s'appuie aussi sur la recherche de brokers spécialisés sur les questions et thématiques ESG (comme Goldman Sachs, Société Générale, Exane, Oddo...).

Enfin, des évaluations ESG sont réalisées en interne par l'équipe d'analystes de Palatine Asset Management pour compléter la couverture des agences de notation selon une méthodologie propriétaire. Des recherches et actions d'engagement peuvent être entreprises pour compléter si nécessaire les analyses ESG.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par ces fonds ?

Palatine AM s'appuie sur les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière Moody's ESG Solutions, et en complément sur une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par l'agence de notation ; cela concerne essentiellement des petites et moyennes capitalisations. Ces analyses externes et/ou internes, s'appuient sur les critères suivants :

- **La politique en matière de ressources humaines** : respect du droit du travail ; gestion des carrières et des retraites ; plans de formation ; gestion des restructurations ; promotion du dialogue social ; santé et sécurité de l'emploi ; actionnariat salarié ; publication d'indicateurs sociaux ; gestion des sous-traitants.
- **Protection de l'environnement** : identification des impacts ; existence de reporting environnementaux prenant en compte le suivi des procédures et les améliorations apportées ; certification ISO 14001 ; éco-conception des produits ; impacts liés aux cycles de vie des produits et services ; bilan carbone ; maîtrise des consommations d'énergies ; maîtrise de la pollution locale ; maîtrise des impacts sur l'eau et de sa consommation ; exposition aux réglementations ; gestion des déchets ; analyse du cycle de vie ; présence d'équipes dédiées ; protection de la biodiversité.
- **Les pratiques éthiques** : lutte contre la corruption ; gestion des contrats ; sécurité des produits ou des services ; rappels ou interdictions de produits ; relations durables et engagement avec les clients et les fournisseurs ; respect du droit de la concurrence ; image de qualité et de fiabilité.
- **Les pratiques de gouvernance** : composition des Conseils d'administration ou de surveillance ; niveaux de transparence ; mécanismes de contrôle et d'audit ; droits des actionnaires ; structure du capital.
- **Les relations avec la société civile** : promotion du développement économique et social du territoire d'implantation ou autre ; impact sociétal des produits et services ; actions caritatives, humanitaires, sanitaires.
- **Les droits humains** : respect des droits humains, des normes de l'Organisation Internationale du Travail ; absence de discrimination, de travail forcé ou d'enfants.

Les critères sont définis par la société de gestion sur propositions de la responsable ISR en s'appuyant sur l'expertise de Moody's ESG Solutions. Ils sont révisés si nécessaire. Ces changements sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Les fonds présentés dans le cadre de ce code de transparence intègrent les critères liés au changement climatique suivants :

- **L'empreinte carbone du portefeuille** : Les émissions de gaz à effet de serre en carbone équivalent associées aux actifs détenus dans les portefeuilles. Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions directes et indirectes, soit les scopes 1, 2 et 3 (downstream et upstream). Ces évaluations sont ensuite agrégées à l'échelle du portefeuille en fonction du poids relatif de chaque actif détenu, pour être comparées à son univers d'investissement. Le calcul correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". *_ Trucost / S&P*
- **L'intensité carbone du portefeuille** : Elle donne la proportion d'émissions de GES par unité de chiffre d'affaires. Le calcul correspond à l'intensité carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". *_ Trucost / S&P*
- **L'exposition aux combustibles fossiles du portefeuille** : Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. *_ Trucost / S&P + Analyse interne*
- **Contribution aux ODD environnementaux** : Les fonds mesurent leurs contributions à certains ODD liés à l'environnement dont 2 sont directement liés au climat.
 - ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable *_ Moody's ESG Solution*

- ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques _ *Moody's ESG Solution*
- L'exposition des fonds aux risques climatiques est considérée :
 - Risque physique : Exposition des actifs physiques détenus par l'entreprise aux effets du changement climatique. _ *Trucost/S&P*
 - Risque de transition : Exposition des actifs d'une entreprise à la transition énergétique et au risque d'avoir des actifs échoués à l'issue de cette dernière. L'exposition au charbon, au pétrole et au gaz étant particulièrement surveillée. _ *Trucost/S&P*

La considération de ces indicateurs contribue à satisfaire les obligations réglementaires imposées par le décret de l'Art 29 de la loi énergie climat.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Tous les émetteurs font l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dans le cadre d'un processus de notation qui s'appuie sur l'équipe d'analystes ESG interne et les données des sociétés de notation extra-financière comme Moody's ESG Solutions et Ethifinance.

Le processus de sélection ESG privilégie les émetteurs les mieux notés, quels que soient leur taille et leur secteur («best-in-universe»), tandis que l'équipe de gestion fait progresser les émetteurs dans la durée à travers la politique d'engagement de Palatine AM.

L'évaluation ESG diffère selon la typologie des émetteurs.

➤ Les émetteurs « *corporate* »

L'évaluation ESG des émetteurs *corporate* s'apparente à du «Best-In-Universe» qui consiste à noter les émetteurs de l'univers d'investissement en fonction de leurs pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité.

Pour cela l'équipe d'analyse ESG, composée de 4 personnes, s'appuie sur un processus interne, les analyses et les critères extra-financiers de l'agence de notation Moody's ESG Solutions, mais aussi sur les analyses d'Ethifinance (pour les petites et moyennes capitalisations).

1/ Si les valeurs sont couvertes par Moody's ESG Solutions, une note sur 100 élaborée par cette dernière représentant la moyenne pondérée selon les secteurs des 6 critères ESG reposant sur un ensemble de 38 sous-critères, sera retenue afin de refléter la performance ESG de l'émetteur.

Environnement	Les comportements sur les marchés
Stratégie environnementale Prévention et contrôle de la pollution Biens et services durables Biodiversité Eau Energie Emissions atmosphériques Gestion des déchets Pollution locale (bruit / vibration) Transports Impacts de l'utilisation et de l'élimination des produits	Sécurité des produits Information des consommateurs Relation clients Relation durable avec les fournisseurs Normes environnementales de la chaîne logistique Normes sociales de la chaîne logistique Corruption Anti-corruption Lobbying
Les ressources humaines	Les droits humains
Dialogue social Participation des salariés Réorganisations	Droits humains fondamentaux Droits fondamentaux du travail Non-discrimination et diversité

Evolution de carrière Systèmes de rémunération Santé et sécurité Heures de travail	Travail des enfants et travail forcé
La gouvernance d'entreprise	L'engagement sociétal.
Conseil d'administration Audit et contrôles internes Actionnaires Rémunération des cadres	Développement socio-économique Impacts sociétaux des biens et services Philanthropie

2/ Dans le cas contraire, l'équipe d'analyse ESG de Palatine AM s'appuiera, si elle existe, sur la notation par Ethifinance sous forme d'une note également sur 100 issue de l'évaluation des 4 piliers suivants :

- Gouvernance
- Social
- Environnement
- Parties Prenantes.

3/ Enfin l'équipe d'analyste ESG interne peut être amenée à noter toute société non suivie par les deux sociétés de notation extra-financière ci-dessus citées. La notation interne repose sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour cela les analystes ESG s'appuient sur les rapports RSE des sociétés, les échanges avec les dirigeants, les notes d'analystes ESG de brokers spécialisés et la presse. Un rapport qualitatif et quantitatif sur la pertinence de chacun des 6 critères retenus par Moody's ESG Solutions est produit pour justifier les notes et opinions de nos analystes.

➤ Les émetteurs souverains

L'évaluation de la durabilité des souverains s'appuie sur celle de Moody's ESG Solution qui fournit une recherche complète sur la durabilité qui vise à mesurer les efforts entrepris par les pays pour atteindre un large éventail d'objectifs de durabilité reconnus à l'échelle mondiale.

Le cadre d'évaluation couvre plus de 180 Etats souverains et :

- Est en conformité avec les textes internationaux et les normes de référence,
- Intègre 172 indicateurs de risques et de performance dans l'analyse,
- Est organisé en 56 critères,
- Couvre les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- Est mis à jour deux fois par an.

Ainsi les performances ESG portent sur l'analyse des trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable des Etats qui sont l'Environnement (E), Social (S) et la Gouvernance (G). Chacun de ces 3 piliers étant décomposé en sous-piliers de la manière suivante :

Responsabilité environnementale	Responsabilité sociale	Responsabilité de la gouvernance
Participation aux conventions environnementales internationales Atténuation et Adaptation au Changement Climatique Réduction des émissions de GES Protection des ressources en eau Protection de la Biodiversité Transition vers la croissance verte	Promotion de la protection sociale Promotion de l'éducation Promotion de la santé publique Gestion des infrastructures Promotion de l'égalité des genres Participation à la solidarité internationale Niveau de sécurité de la population	Participation aux conventions internationales des droits de l'homme Participation aux conventions internationales sur la prévention de la discrimination Participation aux conventions internationales sur les droits du travail

		Promotion de la démocratie et de la stabilité
--	--	---

Les trois piliers notés sur 100 sont ensuite équipondérés pour obtenir une note globale de durabilité sur les émetteurs souverains sur 100 également.

➤ **Les émetteurs supranationaux**

Ils sont notés suivant la même procédure que les émetteurs « *corporate* ».

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

- *Fréquence des évaluations ESG*

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas particuliers (controverses, actualités, ...).

- *Processus de suivi des controverses*

Une entreprise fait l'objet d'une controverse majeure lorsqu'elle est coupable de violation des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

Le degré d'importance d'une controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...) et son impact (coûts directs et indirects,...) sur le score global d'un titre (pouvant entraîner la mise sous surveillance voire la sortie partielle ou totale de la valeur) est fonction du risque de réputation et du degré d'impact sur les parties prenantes que cela entraîne, ainsi que de l'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter.

En cas d'émergence d'une controverse sur une des valeurs des portefeuilles, une mise à jour de l'analyse ESG devra être faite le plus rapidement possible afin d'apprécier de la nécessité de désinvestissement.

Si après cette revue, les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des valeurs dans les portefeuilles, la valeur pourra être conservée. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

La recherche ESG dépend du type d'émetteur considéré :

- **les émetteurs *corporate* et supranationaux** sont analysés soit par Moody's ESG Solutions, lorsque ce sont de larges capitalisations, soit par Ethifinance lorsque ce sont des petites ou moyennes capitalisations ou soit en interne lorsqu'ils ne sont suivis par aucune de ces 2 agences de notation.
- **Les émetteurs souverains** sont analysés à partir des données issues de Moody's ESG Solutions.

L'objectif de toutes ces analyses est de définir une note basée sur les critères ESG qui permettra d'apprécier la qualité ESG de chacun des émetteurs. Cette note est utilisée lors de la construction des portefeuilles, en amont même des critères financiers. Elle **doit permettre de réduire de 20% le nombre d'émetteurs de l'univers d'investissement des portefeuilles**.

1. Univers d'investissement :

Tout comme pour la méthodologie d'analyse, la définition de l'univers diffère en fonction du profil du fonds.

- Univers corporate : Cet univers est composé des émetteurs du Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3Y, d'une base d'émetteurs de TCN interne (issue des TCN historiquement traités au sein de la société de gestion) et des émetteurs sur lesquels le fonds Palatine Opportunité 6 – 12 mois est investi.
- Univers souverains : Il se compose des pays membres de l'OCDE et/ou de l'UE.

2. Réduction de 20% du périmètre d'investissement sur la base de critères ESG

La réduction de l'univers d'investissement des fonds monétaires se fait distinctement sur les univers *corporate* et souverains :

- Pour les émetteurs *corporate* :
 1. Application de la politique d'exclusion de Palatine AM ([Politique d'exclusion de Palatine AM \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com))
 - Exclusion des armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques ou biologique)
 - Exclusion des entreprises impliquées dans le charbon conformément à la politique charbon de Palatine AM
 - Exclusion des entreprises impliquées dans le pétrole ou le gaz conformément à la politique Oil&Gas de Palatine AM
 - Exclusion des producteurs de tabac dont plus de 5% du CA est directement lié au tabac
 - Exclusion des entreprises ayant connues des controversées majeures et/ou répétées
 2. Exclusion des entreprises ayant les moins bonnes performances ESG. L'ampleur de cette réduction doit permettre de réduire l'univers initial *corporate* d'au moins 20%. La mise à jour de l'univers et de la note « seuil » d'exclusion est faite trimestriellement.
- Pour les émetteurs souverains :
 1. Application des exclusions : Les émetteurs souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français sont exclus, ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'OCDE.
 2. Exclusion des pays de l'univers ayant les moins bonnes performances ESG.

L'ampleur de cette réduction doit permettre de réduire l'univers initial souverain d'au moins 20%. La mise à jour de l'univers et de la note « seuil » d'exclusion est faite trimestriellement.

3. Sélection ESG

La construction du portefeuille se fait au sein des 2 univers d'investissement après réduction d'au moins 20% sur la base de critères ESG, elle privilégie donc les valeurs dont les pratiques ESG sont les meilleures.

De plus, les gérants de ces produits financiers s'attachent à sélectionner des valeurs qui leurs permettent de battre les performances ESG du Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3Y sur les indicateurs suivants :

- Notation ESG : La note ESG moyenne des OPC doit être supérieure à celle de l'indice de référence ESG.
- Exposition aux combustibles fossiles : L'exposition des OPC aux combustibles fossiles doit être inférieure à celle de l'indice de référence ESG.
- Intensité carbone (TCO2e/Mn€) : L'intensité carbone du portefeuille sur les scopes 1 et 2 devra être inférieure à celle de son indice de référence ESG.

Enfin, la construction des portefeuilles monétaires visés par ce code doit permettre de garantir une part d'investissements durables d'au moins 30% des investissements et un alignement taxonomique minimum strictement supérieur à 0.

Sont considérées comme durables, les valeurs qui à la fois respectent le principe de DNSH défini par Palatine AM, ont de bonnes pratiques de gouvernance et dont la contribution à au moins un des ODD environnementaux définis par les nations unies est positive. Le détail de la politique d'investissement responsable de Palatine AM est disponible sur le site internet de la société de gestion : [Politique d'investissement durable - 2023.pdf \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com/politique-d-investissement-durable-2023.pdf)

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille se fait en 3 étapes :

- Exclusion :
 - Règle d'exclusion charbon : Palatine AM a depuis janvier 2021 mis en place une politique charbon pour gérer le risque climatique de ses portefeuilles. La société de gestion a décidé de ne plus investir dans les sociétés trop exposées au charbon ou développant de nouveau projet dans le charbon, sont donc exclues du périmètre d'investissement :
 - Les sociétés dépassants les seuils relatifs :
 - Réaliser plus de 20% du chiffre d'affaires par l'extraction du charbon
 - Produire plus de 20% du mix de production d'électricité à partir de charbon.
 - Les sociétés dépassants les seuils absolus :
 - Production de plus de 5 GW d'électricité provenant du charbon
 - Extraction de plus de 10MT/an de charbonL'évaluation de l'exposition des sociétés au charbon s'appuie sur la liste d'exclusion charbon de l'ONG Urgewald.
 - Règle d'exclusion pétrole et gaz : La politique de Palatine Asset Management vise à exclure les acteurs responsables de plus de 90% de la production globale annuelle d'hydrocarbures, soit :
 - les activités des sociétés dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique, pétrole et gaz offshore ultra profonds, hydrate de méthane, pétrole et gaz de réservoir compact, pétrole extra-lourd) ;
 - Les projets d'expansion des sociétés ;
 - Les projets d'exploration des sociétés ;
 - La part des combustibles fossiles dans les revenus des sociétés ;
 - L'exposition des sociétés à des projets présentant un risque réputationnel fort.
- Réduction de l'univers sur la base de critères ESG, pour ne garder que les entreprises les mieux-disantes sur le plan ESG et sélection d'émetteurs moins exposés aux combustibles fossiles que l'indice de référence ESG des fonds.
- Mesure des risques climatiques :
 - Reporting des risques climatiques : La politique ISR évalue l'importance de l'exposition aux risques climatiques des portefeuilles de manière à permettre le pilotage de ces risques :

- Risque physique : Risque lié à l'exposition des actifs matériels des entreprises au dérèglement climatique.
- Risque de transition : Risque incertain lié à la transition vers une économie bas carbone.
- Reporting de la contribution aux ODD : le fonds mesure la contribution de chacun de ses investissements aux ODD définis par les Nations Unies dont 6 portent sur des thématiques environnementales.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans les portefeuilles ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Tous les émetteurs des fonds monétaires font l'objet d'une analyse ESG. Ceux qui ne sont pas suivis par les agences de notation utilisées par Palatine AM, sont analysés et notés en interne par des analystes ESG. Les analyses ESG internes tendent à suivre les mêmes indicateurs que Moody's ESG Solutions.

4.4. Le process d'évaluation ESG et /ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?

L'analyse ESG des fonds de Palatine AM a été revue. Elle a été élargie au cours des 12 derniers mois pour mieux prendre en compte les évolutions réglementaires dont les incidences négatives des investissements ou encore les risques climatiques. Une vérification des principales incidences négatives et un suivi de l'exposition aux risques physiques et de transition ont été mis en place.

Au niveau des fonds monétaires présentés dans ce code de transparence, ils sont passés au cours de l'année 2022 d'une gestion avec intégration ESG à une gestion ISR. Les gérants de ces fonds ne se contentent donc plus de considérer l'aspect ESG dans leurs décisions d'investissement, les critères ESG font maintenant intégralement partie de leurs contraintes d'investissement. Une gestion ISR de type « Best-in-universe » a été mise en place en 2022, les gérants doivent donc veiller à exclure au moins 20% des valeurs de leur univers sur la base des critères ESG.

Ces 20% d'exclusion comportent les valeurs non-notées sur le plan ESG, les valeurs non conformes à la politique d'exclusion de Palatine AM, les émetteurs souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français, ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux et les valeurs les plus mal notées sur le plan ESG. De plus, ces fonds doivent désormais :

- 1- présenter une note ESG moyenne meilleure que celle de leur indice de référence ESG,
- 2- afficher une intensité carbone (scope 1 et 2) plus faible que celle de leur indice de référence ESG
- 3- et avoir une exposition aux combustibles fossiles inférieure à celle de l'indice de référence ESG.

Enfin, depuis fin 2022, avec le règlement « SFDR », les OPC monétaires ont intégré une prise en compte des contraintes liées aux principales incidences négatives de leurs investissements contraignantes. Au moins 30% des investissements de ces OPC doivent désormais démontrer d'incidences peu ou pas significativement négatives sur l'environnement et le social et d'une contribution positive à un des ODD environnementaux définis par les Nations Unies.

Les fonds monétaires s'engagent aussi depuis fin 2022 à présenter un alignement à la taxonomie strictement supérieur à 0.

4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds Palatine Monétaire Standard et Palatine Monétaire Court Terme ne sont pas investis dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds Palatine Monétaire Standard et Palatine Monétaire Court Terme ne pratiquent pas de prêt/emprunt de titres.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les stratégies d'investissements de l'équipe de gestion monétaire de Palatine AM intègrent des instruments de types dérivés de manière occasionnelle et accessoire avec notamment un objectif de couverture, mais également d'exposition au marché, d'arbitrage ou de trading.

En accord avec les objectifs de gestion fixés dans ses fonds, l'équipe de gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Les fonds utilisent uniquement des instruments dérivés autorisés par la réglementation monétaire et financière et respectent les consignes du Label ISR à savoir :

- Un objectif technique ;
- Une exposition de type non-permanent et de court-terme ; et
- Qui ne déforme pas le profil ESG des portefeuilles.

L'utilisation des produits dérivés, le risque sur lesquels le gérant désire intervenir, la nature des interventions et des instruments ainsi que la stratégie utilisée pour chaque fonds sont détaillés dans leur prospectus respectif disponible sur le site internet.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le fonds est investi. Elle a un caractère provisoire.

Au 31/12/2022, le fonds ne comportait aucune position courte.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds concernés par ce code peuvent investir dans des OPC. Ils peuvent investir uniquement dans des OPC monétaires pour leur gestion des liquidités accessoires et jusqu'à 10% de leur actif net seulement.

Au 31/12/2022, le fonds Palatine Monétaire Court Terme n'était investi dans aucun OPC, et la sicav Palatine Monétaire Standard était investie à hauteur de 2,51% de son actif net dans le fonds Palatine Monétaire Court terme.

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité des portefeuilles par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Notre méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, consultants, visant à développer l'ISR en France.

Les produits financiers Palatine Monétaire Standard et Palatine Monétaire Court Terme sont classés Article 8 au sens de la SFDR.

Les gérants s'assurent de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR du fonds. Les l'équipe ESG et la responsable du contrôle interne effectue régulièrement un contrôle de conformité. Les principaux points de contrôle portent sur :

- La couverture du filtre ESG : Les règles d'investissement ISR doivent couvrir l'ensemble des actifs investis.

- Importance d'exclusion suffisante : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement envisagé au départ.
- Le respect des règles de sélection ISR :
 - o Chaque société cible doit présenter une note ESG supérieure à la note seuil d'exclusion actualisée trimestriellement.
 - o Chaque société cible doit avoir une note ESG.
 - o Aucune société ne doit contrevenir gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des NU.
 - o Aucune société ne doit être impliquée dans les armes controversées au sens des conventions d'Oslo et d'Ottawa.
 - o Aucune société ne doit dépasser les seuils d'exclusion de la stratégie charbon de Palatine AM.
 - o Aucune société ne doit figurer sur la liste d'exclusion Oil & Gas de Palatine AM.
 - o La sélection doit permettre aux OPC de présenter une note ESG supérieure à celle de leur indice et une exposition aux combustibles fossiles et une intensité carbone sur les scopes 1&2 inférieures à leur indice de référence ESG.
 - o Vérification du bon usage des dérivés
- La sélection de valeurs doit permettre d'atteindre 30% d'investissements durables.
- La sélection doit permettre un alignement taxonomique non nul.

Ces points de contrôles sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement. De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par la responsable du contrôle interne.

Concernant les contrôles de 1er niveau (pré-trade), ils sont réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur retenu correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté ESG. Depuis début 2022, les notations ESG sont intégrées dans le PMS (Portfolio Management System) de la société TRACKER afin d'améliorer le process de gestion.

Les contrôles post-trade de 1er niveau sont réalisés par l'équipe d'analyse ISR qui effectue une extraction trimestrielle des inventaires du fonds pour s'assurer qu'ils répondent bien aux règles définies de sélectivité au sein de son univers. Un fichier Excel est réalisé trimestriellement pour formaliser ce contrôle. Il vérifie aussi la couverture suffisante des notes ESG.

Concernant les contrôles de deuxième niveau, ils sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Pour déterminer l'impact de sa démarche d'investissement responsable, Palatine Asset Management effectue des comparaisons des performances ESG entre ses fonds Palatine Monétaire Standard et Palatine Monétaire Court Terme et leur indice de référence ESG, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3Y. Cet indice est assimilé à une démarche d'investissement standard alors que les OPC recherchent à sélectionner les meilleures pratiques à travers leur politique ESG. Ainsi, l'impact de la démarche ISR est déterminé par l'écart entre les performances ESG des OPC et celles de leur indice de référence.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

Plusieurs indicateurs d'impact sont regardés. On distingue 2 catégories, les indicateurs contraignants et les autres. Parmi les indicateurs contraignants, (les performances des OPC doivent être supérieures à celle de leur indice), on trouve :

- La notation ESG : La méthodologie d'analyse et de notation ESG appliquées sont celles décrites dans le point 3.5 de ce code.
- Le pourcentage d'exposition aux combustibles fossiles : Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P (ex Trucost). Cet indicateur est l'indicateur de surperformance 1 du Label ISR.
- L'intensité carbone (scope 1 et 2) : Elle correspond aux émissions de scopes 1 et 2 des sociétés détenues en portefeuille divisées par leur chiffre d'affaires et pondérée par le poids que chacune de ses sociétés représente dans le portefeuille. Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P (ex Trucost) et complétées par notre équipe ESG interne. Cet indicateur est l'indicateur de surperformance 2 du Label ISR.

En plus de ces indicateurs, d'autres sont analysés :

- **Environnement :**
 - o **Empreinte carbone :** Elle est calculée telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". La métrique "attribuée" au portefeuille une partie des émissions totales de CO₂ absolues du portefeuille (Scope 1, 2 et 3). Le calcul est effectué en prenant les émissions totales de carbone en absolu (scope 1,2 et 3) des entreprises réparties en utilisant le facteur d'attribution ("apportionning factor", qui utilise la capitalisation boursière pour les actions ou l'EVIC pour les autres titres financiers) et en les divisant par le total de la valeur des actifs d'un portefeuille à une date donnée. En normalisant les émissions totales de carbone, cette métrique permet de comparer des portefeuilles de tailles différentes. La métrique s'exprime en tonne d'équivalent CO₂ par million d'euros investis. Les données utilisées sont celles fournies par S&P (ex Trucost).
 - o **L'exposition du portefeuille aux risques climatiques** est mesurée par 2 métriques. Les données sont fournies par S&P (ex Trucost).
 - **Le risque de transition** est mesuré par le calcul de l'exposition du fonds aux secteurs fossiles, les activités concernées sont les suivantes :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
 - Extraction de sables bitumineux
 - Extraction de gaz naturel liquide
 - Forage de puits de pétrole et de gaz
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières
 - **Le risque physique :** Le score d'exposition aux risques physiques est calculé par S&P ESG Global Solution, il prend en considération l'exposition de l'entreprise aux événements suivants :
 - extrême froid,
 - extrême chaleur,
 - incendie,
 - sécheresse,
 - cyclone et
 - inondations

Pour déterminer le degré d'exposition des entreprises à chacun de ces risques, la localisation des actifs détenus par l'entreprise est utilisée. Lorsque cette information n'est pas disponible, la localisation du siège social, associée à la répartition géographique du chiffre d'affaires sont sollicités. Le score de risque lié au siège social compte alors pour 20% du score final et la moyenne des risques auxquels sont exposés les revenus compte pour 80%. Le score d'exposition à ces risques est ensuite ajusté en fonction de la matérialité des événements.

- **Contribution aux ODD environnementaux définis par les NU** : La mesure de la contribution des OPC aux ODD s'appuie sur la base de données de Moody's ESG Solutions. Cette base de données fournit pour chacun de ces ODD :
 - 1- un niveau de contribution qui varie sur une échelle allant de -1 à +1 en fonction du pourcentage que représente la part de produits en lien avec chaque ODD dans le CA de l'entreprise. Une contribution négative témoigne de l'exposition de l'entreprise à des activités controversées liées à un ODD (charbon, agriculture intensive, prêts à taux d'intérêt significatifs, ...).
 - 2- et une note de qualité des actions menées par les entreprises qui prend en compte l'ensemble des actions des entreprises en termes E, S et G pondérées en fonction de l'importance de ces piliers pour chaque ODD. La note concernant les actions de contribution aux ODD varie de -1 à +1, elle peut être négative lorsqu'une controverse significative apparaît.

Une moyenne du score de la contribution et de la note de qualité des actions menées est ensuite réalisée. Le score ainsi obtenu est mesuré sur une échelle allant de -1 à +1.

- **Social :**

- **Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration** : Concernant la part des femmes au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage de femmes au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié son poids dans le portefeuille.

- **Droits humains :**

- **La part de signataires du Pacte Mondial des NU** : Pourcentage de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies au sein du portefeuille pondéré par le poids de ces sociétés dans le portefeuille. Les données utilisées sont celles disponibles sur le site des Nations Unies.

- **Gouvernance :**

- **Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants** : Concernant le pourcentage moyen d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié par son poids de détention dans le portefeuille.

Un reporting annuel des performances ESG des portefeuilles est publié en annexe du rapport annuel. Ce reporting mentionne les performances des portefeuilles sur les principaux indicateurs ESG au cours de l'exercice clôturé et du précédent.

Le rapport annuel est disponible sur la page de chacun des OPC :

- [Palatine Monétaire Standard - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Monétaire Court Terme I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

6.3. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR des fonds ?

Tous les documents juridiques (DIC et Prospectus) et tous les reportings financiers et extra-financiers sur ces OPCVM et sur la démarche de Palatine Asset Management sont disponibles :

- en contactant directement notre service commercial : ami-am-institutionnels@palatine.fr
- ou sur notre site internet à l'adresse suivante www.palatine-am.com.

L'espace « Règlements » comporte :

- Une section « *Codes de transparence* » où l'on peut consulter le code de transparence de tous les fonds avec gestion ISR.
- Une catégorie « *Téléchargement* » où l'on trouve la politique d'engagement de Palatine AM et la politique charbon.
- Une partie « *Documents réglementaires* », comportant la politique de durabilité, le rapport article 29 et la stratégie d'intégration ESG de Palatine AM.

6.4. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ces fonds intégrant des critères ESG ? La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Lien internet rapport d'activité associés, Rapport sur la politique de vote, rapport d'engagement, rapport du contrôle interne et le respect de la politique de vote)

- *Politique de vote*

Il n'existe pas de politique de vote spécifique à ces fonds, leur composition majoritairement de type monétaire ne se prête pas à une politique de vote.

En revanche, la société de gestion dans sa globalité dispose d'une politique de vote. Palatine AM a retenu l'agence de conseil en vote ISS pour l'assister dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires pour les entreprises dont elle détient des actions.

La politique de vote générale de Palatine Asset Management et le résultat des votes des dispositions proposées en assemblées générales sont publiés et disponibles sur le site internet : https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/PAM - POLITIQUE_D_ENGAGEMENT_ACTIONNARIAL_2022.pdf.

- *Politique d'engagement ESG*

La politique d'engagement de Palatine AM se fait à travers :

- Un dialogue avec le management des sociétés sur différentes thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ces rencontres font ensuite l'objet d'un rapport d'engagement publié annuellement et disponible sur notre site internet : [2022-12-31 Rapport d'engagement.pdf \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com/2022-12-31_Rapport_d_engagement.pdf)
- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles et le dialogue mené avec les émetteurs, ont comme objectif de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de responsabilité sociale
- La signature des PRI fin décembre 2019
- La participation de la société de gestion à la Workforce Disclosure Initiative depuis 2022

- *Rapport sur l'exercice des droits de vote*

Publié chaque année sur le site internet de la société : le CR annuel a été mis en ligne en février après validation par la RCCI : [https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/PAM - Rapport sur l'exercice des droits de vote en 2022.pdf](https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/PAM_-_Rapport_sur_l_exercice_des_droits_de_vote_en_2022.pdf)

- *Rapport du RCCI sur le contrôle de la mise en œuvre de la politique de vote*

En lien avec les contrôles de 2ème niveau portant sur la politique de vote (contrôles DDRM18 Politique de vote et GEST02 Respect objectifs ESG), un examen des votes de l'exercice pour validation de la parution du rapport de vote et rédaction du rapport RCCI sur la mise en œuvre de la politique de vote est effectué.